

► **Standards minimaux pour les cinémas**

Billet d'entrée	
Emission	Toute personne qui assiste à une séance reçoit un billet (prière d'observer ci-dessous les dispositions concernant les billets gratuits).
Affichage des prix	Les prix d'entrée doivent être communiqués de façon accessible, lisible, claire et sans ambiguïté par affichage, liste ou catalogue.
Oblitération	Si le billet est valable pour plusieurs séances, il doit être oblitéré.
Billets gratuits	Un billet gratuit doit être délivré à toute personne assistant sans payer à une séance (ceci vaut également pour les membres de la famille, les amis, les connaissances et les collaborateurs. Seule exception : les collaborateurs en service, ces derniers devant alors être identifiables par un badge, une étiquette portant leur nom ou un signe de reconnaissance approprié).
	Tous les billets gratuits doivent être mentionnés sur le décompte au distributeur.
Echange de billet Actions «Satisfait ou remboursé»	A la vente du billet, la part du distributeur est due. Tout échange de billet pour un autre film ou remboursement en cas d'insatisfaction du client est à la charge de l'entreprise cinématographique.
Contrôles à l'entrée des salles	
L'entreprise cinématographique doit s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès à la salle de cinéma. Les contrôles à l'entrée même de la salle sont donc toujours de rigueur.	
Précisions sur la déclaration de recettes et le décompte du film	
<p>La déclaration de recettes doit être communiquée au plus tard le lendemain à 9:00 heures. Le décompte du film avec relevé détaillé des catégories de billet se fait, en principe, de façon cumulée pour la semaine cinématographique. Il doit être transmis au distributeur sous forme électronique lisible dans les 7 jours qui suivent la semaine cinématographique. Sur demande, le distributeur peut obtenir les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – total des spectateurs, y compris la catégorie de place par séance – billets gratuits délivrés par séance <p>Les entreprises cinématographiques s'engagent à pouvoir fournir ces précisions durant au moins 6 mois après la projection.</p>	
Montants à décompter	Le décompte se fait selon la contrepartie convenue. Sont considérés comme recettes de la vente des billets tous les suppléments encaissés auprès des clients, notamment les suppléments (a) pour la prévente des billets, (b) pour les réservations, (c) en cas de vente par un tiers ou (d) en cas d'utilisation de cartes de crédit ou de débit.
Décompte de contreprestations de tiers	<p>Lorsque des tiers reçoivent des billets gratuits ou à tarif préférentiel en contrepartie de livraisons ou de prestations (telles que sponsoring ou publicité) les billets en question :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Doivent être facturés au moins au prix d'entrée régulier le plus bas (sans prendre en compte les prix d'entrée spéciaux pour des programmes de fidélisation de la clientèle) – Ou doivent être déclarés dans le décompte comme billets gratuits, pour autant que le distributeur y ait consenti au préalable.
Qualité de la projection	
Si la qualité de la projection n'est pas irréprochable, le distributeur doit en être averti au plus tard le lendemain en précisant la nature du défaut (image, son, sous-titres etc.).	